

**ANIMATION DU
SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »**



RAPPORT D'ACTIVITE 2020

I. Historique

Le 16 janvier 2004 est signé l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE « Aisne Vesle Suipe ». Le territoire du SAGE s'étend sur près de 3000 km². Il regroupe 268 communes réparties sur 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 2 régions (Grand Est et Hauts-de-France). Le Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) est la structure porteuse du SAGE.

L'arrêté inter-préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Aisne Vesle Suipe » a été pris le 9 juin 2005.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

II. Présentation de la cellule d'animation

La cellule d'animation est composée d'une animatrice à 0,5 ETP sur le SAGE (Khady Yacine POUYE). Suite à son départ fin octobre, Candice DAVIAUD a assuré le l'intérim sur les dossiers loi sur l'eau et Aline ANTOINE sur le renouvellement de la CLE et les études quantitatives.

La cellule d'animation a consacré son temps à l'animation générale du SAGE (dossiers loi sur l'eau, réunions de bureau et CLE, suivis techniques de dossiers, animation générale...).

La cellule d'animation est assistée d'une comptable (moins de 5% sur le SAGE) et d'une secrétaire (10% sur le SAGE) employées par le SIABAVES.

III. La vie du SAGE en 2020

L'année 2020 correspond à la 7^{ème} année de mise en œuvre du SAGE. Les faits marquants de cette année sont :

- La procédure de renouvellement de la CLE du SAGE ;
- Le ralentissement de l'activité à cause de la crise sanitaire COVID 19.

III - 1 Animation de la CLE et de son bureau

L'animation de la CLE et de son bureau, pour l'année 2020, a été très perturbée en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19. En effet, suite à la première réunion de bureau qui s'est tenue en février, celui-ci n'a pas pu se réunir de nouveau en raison des restrictions sanitaires.

Les élections municipales, qui se sont tenues le 15 mars et le 28 juin, ont également invalidé la CLE. Elle n'est donc plus en mesure ni d'émettre des avis, ni de se réunir.

Son renouvellement est en cours auprès de la DDT qui interroge les différents collègues pour désigner de nouveaux représentants.

L'activité de l'animatrice, en 2020, a principalement consisté aux analyses des avis sur les dossiers loi sur l'eau, aux suivis des dossiers du territoire mais aussi, au suivi des réunions préalables aux études quantitatives sur le territoire du SAGE.

III - 2 Les réunions plénières

La CLE ne s'est pas réunie au cours de l'année 2020. En effet, suite aux élections municipales, le renouvellement de la CLE est obligatoire. La DDT de la Marne a engagé la procédure en interrogeant les différents collègues pour la désignation de nouveaux représentants.

III - 3 Bureau

Le bureau de la CLE ne s'est réuni qu'une fois, en début d'année. Cette réunion a permis de faire le bilan de l'activité du SAGE en 2019 et de discuter des perspectives et modalités de travail de la CLE en 2020.

III – 4 Analyse des dossiers soumis à l'avis de la CLE

En 2020, 16 dossiers loi sur l'eau ont été soumis à l'avis de la CLE. Avant les élections, l'animatrice a préparé les avis de la CLE en tenant compte des observations faites.

Cependant, les avis rendus n'ont été que techniques, tenant compte de la conformité et/ou de la compatibilité de ces dossiers avec le SAGE. Ces avis ont cependant été concertés avec le président de la CLE

➤ Liste des Dossiers Loi sur l'Eau :

Ce tableau ci-dessous résume les dossiers reçus durant l'année 2020.

Types de dossiers	Nombre	Avis rendu
Création de forages agricoles	7	Conforme : 4 Conforme mais avec points de vigilance : 1 Dossier non analysé : 2
Exploitation de forages agricoles	2	Conformité non vérifiable, avec vigilance : 1 Conforme mais sans avis : 1
Régularisation administrative de forages	1	Conformité non vérifiable : 1
Activités sportives sur cours d'eau	1	Compatibilité non vérifiable : 1
Epandage de boues de STEP	1	Non conforme : 1
Exploitation de carrières	1	Conforme : 1
Création de fossés après remise en service de moulins	1	Conformité non vérifiable : 1
Réalisation de rampe de mise à l'eau	1	Conforme et compatible : 1
Régularisation de STEP	1	Conformité non vérifiable : 1

III – 5 Suivi des documents d'urbanisme

L'animatrice du SAGE n'a pas analysé de document d'urbanisme durant l'année 2020.

III – 6 Mise en œuvre des dispositions du SAGE

- d8 : Evaluer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau et les zones humides

Suite à des interrogations concernant les pressions liées aux prélèvements sur la nappe de la Craie et la capacité de cette dernière, l'animatrice du SAGE a commencé, depuis 2019, des démarches afin de pouvoir lancer une étude quantitative sur les ressources souterraines du territoire.

Ces démarches ont été poursuivies en 2020.

Réunions techniques avec le BRGM

Afin de préparer la réunion Gestion quantitative organisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'animatrice a rencontré le BRGM à deux reprises. Ces réunions techniques ont permis de :

- récolter des données, de discuter de leur analyse et de leur valorisation ;
- de se former brièvement sur le logiciel Gardenia ;
- de préparer la réunion avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (réunion du 03 février 2020).

Ces réunions se sont tenues le 31 février et 19 mars 2020.

Réunion Gestion quantitative sur la partie Seine Normandie de la Région Grand-Est:

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et la DREAL Grand-Est ont organisé, le 03 février 2020, une réunion regroupant tous les organismes publics sur le territoire des masses d'eau de la champagne crayeuse et des nappes alluviales de l'Ornain et de l'Aisne Amont (SIABAVES, DDTs concernées).

La Région Grand Est s'est dit prête à porter une étude quantitative sur les nappes crayeuses de son territoire, en accord avec l'Agence de l'Eau. Cette étude pourrait bénéficier d'un financement de 80% par l'agence. La DREAL pourrait également accompagner financièrement ce projet.

La cellule d'animation du SAGE a participé ensuite aux échanges sur l'élaboration du cahier des charges préparé par l'Agence de l'Eau en lien avec la DREAL et la Région. Ces échanges ont fait l'objet d'une réunion du comité technique associant les représentants de la CLE du SAGE, les services de l'Etat, les représentants des irrigants, l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est, le 13 octobre 2020.

Echanges de courriers sur la problématique de la gestion quantitative

Des échanges ont eu lieu entre le président de la CLE et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'urgence de la situation quantitative de la nappe de la Craie sur le territoire du SAGE et le projet d'étude quantitative.

- d10 : Mettre en œuvre une gestion concertée des prélèvements dans les situations de pénurie

L'animatrice du SAGE a été conviée à la réunion annuelle du comité département de la ressource en eau qui s'est tenue le 05 juin 2020. L'ordre du jour de cette réunion a été établi comme suit :

- Conditions météorologiques-bilan 2019 et perspectives 2020 (Météo France/ DDT51)
- Situation hydrologique et hydrogéologique – bilan 2019 et perspectives 2020 (DREAL Grand Est/DDT 51)
- Etat des cours d'eau/réseau ONDE (OFB)
- Information sur la gestion du lac-réservoir Marne (EPTB Seine Grands Lacs)
- Bilan des prélèvements dans le cadre de la campagne d'irrigation 2019 et évolution en 2020 (DDT 51)
- Gestion quantitative de l'eau (état des lieux 2019 et projet d'études) (AESN)
- Présentation de l'instruction sécheresse 2020 (DRIEE IDF/DDT 51)
- Questions diverses.

Cette année est la première où le SAGE est convié à cette réunion annuelle. Il a été décidé qu'une invitation serait systématiquement envoyée à l'animatrice lors de la tenue de cette réunion.

➤ d64 : Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL Grand Est ont conventionné avec le Forum des Marais Atlantique afin de réaliser un travail pour l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme. Ce travail sera fait en 3 parties :

- Une grille d'analyse de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLUi et SCoT) : types de critères, d'éléments, de trame, articles à inclure, type d'OAP, identification des exceptions de travaux ou autres, etc. ;
- Un schéma de flux d'informations permettant aux différents organismes intéressés de connaître le circuit officiel (services DDT, DREAL, communes, SAGE...) des documents à réaliser;
- Un document d'aide présentant les exemples rédactions possibles de règlements afin de limiter les interprétations multiples, les erreurs et permettre une meilleure intégration des zones humides en fonction de leur spécificités.

Une réunion s'est tenue le 11 juin 2020 à ce sujet.

➤ d70 : Aménager les versants pour limiter l'impact du ruissellement

L'Entente Oise Aisne s'est portée maître d'ouvrage d'une opération de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau à Aizelles (02). Une première réunion du comité de pilotage, associant le SAGE Aisne Vesle Suipe, s'est tenue le 27 mai 2020.

➤ d74 : Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise a été labellisé en mai 2019. Déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), ce programme vise à rassembler les partenaires dans un ensemble global et cohérent d'actions ayant vocation à réduire les conséquences négatives des inondations.

Ce PAPI contient une étude des potentialités de reconquête de zones d'expansion de crues. Cette étude sera portée par l'Entente Oise-Aisne, avec un financement fléché vers le Fonds Barnier et l'Agence de l'Eau. Elle portera sur les lits majeurs des cours d'eau de l'Oise, de l'Aisne, de la Serre et du Thérain aval. Sur la base d'un recensement et d'une analyse multicritères, elle débouchera sur une sélection concertée de sites pilotes qui pourront faire l'objet d'une étude de faisabilité d'aménagement. Une partie du territoire du SAGE est concernée.

Le cahier des charges de l'étude a été rédigé puis soumis à consultation aux divers acteurs concernés du territoire. Une consultation des bureaux d'étude a été lancée fin septembre pour un démarrage prévu courant novembre.

➤ Autres dispositions

A travers les contrats globaux, déclinaisons opérationnelles du SAGE Aisne Vesle Suipe, plusieurs autres dispositions sont mises en œuvre. Les actions entreprises, qui entrent dans le cadre de ces dispositions, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Dispositions	Contrat	Actions
d3 : amélioration des rendements	VM (Vesle marnaise)	Réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable et maîtrise d'œuvre en cours pour deux autres réservoirs
d13 : Collecter des données relatives à la qualité des eaux souterraines	SL (Suipe-Loivre) / VM	Bilan qualité des eaux distribuées pour chaque contrat
d32 : Réaliser un bilan annuel des rejets des stations d'épuration par masse d'eau	SL / VM et secteur axonais	Bilan annuel de non-conformité des STEP
d33 : Optimiser la collecte et le transport des eaux usées	SL / VM	Réhabilitation et restructuration de réseaux d'eaux usées sur 9 communes. Diagnostic assainissement dans 2 communes (en cours)
d36 : Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration	SL / VM	Mise aux normes d'une STEP (maîtrise d'œuvre en cours). Construction d'une STEP intercommunale et démolition d'anciennes STEP. Etude diagnostic assainissement sur STEP à l'échelle d'une communauté urbaine.
d38 : Traiter les points noirs pour les rejets non domestiques	VM	Mise en place de l'assainissement collectif (création de STEP et réseaux d'eaux usées) sur 1 commune
d40 : Déterminer les Aires d'Alimentation de Captages	SL / secteur axonais	Etudes AAC sur 2 captages + 6 captages à démarrer
d42 : Lutter contre les pollutions sur les AAC	SL / VM / secteur axonais	Animation AAC sur plusieurs captages
d44 : Garantir une distribution pérenne d'eau conforme	VM / secteur axonais	Travaux d'interconnexion pour 3 communes. Mise en place d'un traitement pour 1 commune.
d47 : développer des actions pédagogiques sur les milieux aquatiques et humides	VM	Animation auprès d'enfants
Dispositions relatives à l'atteinte du bon état des cours d'eau : d51, d52, d54, d61, d62	SL / VM / secteur axonais	Entretien de rivière sur 5 cours d'eau (Vesle, Noblette, Ardre, Suipe, Py). Restauration de rivière sur 2 cours d'eau (Vesle, Suipe). Pêches électriques sur 2 cours d'eau (Vesle, Suipe)
d53 : Aménagement ou arasement d'ouvrages	SL	Effacement d'ouvrage à Suippes
d63 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	VM / SL	Lutte contre la renouée du Japon sur la Vesle et la Suipe
d66 : Préserver, Entretien et restaurer les Zones Humides	VM	Entretien et restauration de zones humides
d70 : Aménager les versants pour limiter l'impact du ruissellement	VM	Travaux d'hydraulique dans le vignoble dans 6 communes
d71 : Réaliser un zonage d'assainissement pluvial sur les communes	VM	Etude pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du transfert de compétence d'une communauté d'agglomération

III – 7 Procédure de renouvellement de la CLE du SAGE

Suite aux récentes élections municipales, le renouvellement de la composition de la CLE doit être fait par la DDT de la Marne. Ce renouvellement est en cours. Des courriers ont été envoyés aux différents membres (structures) des 3 collèges composant la CLE. Chaque structure doit donc désigner un membre qui la représentera dans cette instance.

Plusieurs représentants ont déjà été désignés. Un courrier de relance sera envoyé, courant octobre, aux structures n'ayant pas encore procédé à la désignation.

Un arrêté inter-préfectoral sera préparé par la DDT de la Marne puis transmis au SIABAVES pour vérification des membres. Cet arrêté sera ensuite signé par les préfets des trois départements du SAGE (Aisne, Ardennes et Marne).

La CLE sera réunie de nouveau, à la fin de cette procédure, afin de procéder aux élections du président et des vice-présidents mais aussi à la désignation des membres du bureau.

III - 8 Structure porteuse de SAGE et contrats d'application

La cellule d'animation a continué à suivre l'évolution de la structure porteuse du SAGE.

III – 9 Suivi des dossiers importants sur le territoire

Réunions d'information

- Aguilcourt : information sur les aménagements cours d'eau et les compétences SIABAVES

Suivi des études et projets sur le territoire du SAGE :

- Comité Technique Trame Verte et Bleue : PNR de la Montagne de Reims ;
- Restitution de thèse : approche interdisciplinaire pour la caractérisation hydrogéologique du milieu crayeux - application au transfert de perchlorate dans la Craie de Champagne ;
- Réunion de comité de pilotage : projet de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau à Aizelles (02) - Entente Oise Aisne.

IV. Les perspectives 2021

IV - 1 Mise en place de la CLE, du bureau et des commissions thématiques

Dès que possible, la CLE sera mise en place ainsi que son bureau. Des sessions d'information sur le fonctionnement du SAGE et ses instances seront proposées aux nouveaux membres ainsi qu'une présentation des principaux enjeux du SAGE. Il sera ensuite soumis aux membres la création de commissions thématiques dont une sur la gestion quantitative.

IV - 2 Poursuite des avis de la CLE

Les avis sur lesquels la CLE est sollicitée continueront à être rendus.

IV - 3 Mise en œuvre des actions

Il convient de poursuivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

La cellule d'animation axera ses travaux sur certaines dispositions spécifiques telles que :

- La mise en œuvre d'un suivi de l'étendue des assecs au niveau des stations ONDE (d7) ;
- Le suivi des études relatives à la gestion quantitative sur la nappe de la Craie (d8) ;
- La collecte de données et l'amélioration des connaissances sur la qualité et la quantité des ressources en eau du territoire (d12, d13, d16) ;
- Continuer à assurer la gouvernance de l'eau à l'échelle SAGE (d81, d82 et d83)

Un nouveau Contrat Territorial Eau et Climat débutera le 1^{er} janvier 2021 à l'échelle du SAGE et portera sur les thématiques relatives au grand cycle de l'eau : rivières, zones humides, gestion quantitative et érosion-ruissellement.

La coordination entre le CTEC et le SAGE sera effectuée par l'animatrice du SAGE. Elle veillera à communiquer auprès de la CLE sur les actions menées sur le territoire et les résultats observés.